

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

## COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT  
DE COMMERCY

### PROCES VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
DE VIGNEULLES

du 17 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18.02.2022 que la convocation avait été faite le 10.02.2022 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Gilles ROUGIREL Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, Christian CRATZ Alex NICOLAS, Ph ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT Mathilde THIERY, M-Christine HELLIN, Michel DEGOUTIN David PETIT Agnès BRONNER,  
Absents :, Angèle BALOSSO (Proc JC Zingerlé)  
Catherine KETTERER (Proc A. Nicolas), Hélène LECLERE, Tony VIGNOLA, Laure BLANPIED, Lysiane DEGOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. ROUGIREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 0) **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**
- 1) **Intercommunalité**
- 2) **Dossier DETR**
- 3) **Achat terrain Coopérative Fruitière**
- 4) **Rétrocession stratégique**
- 5) **Destination des coupes**
- 6) **Exonération Taxe foncière Meublé de Tourisme**
- 7) **Régie Photocopies**
- 8) **Questions diverses**

Début de la réunion à 19 h

#### **0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Abstentín de Mme BRONNER, absente à cette réunion.

#### **1) Intercommunalité**

Le budget de la CODECOM sera voté la semaine prochaine.

Assainissement collectif : le Maire rappelle le transfert de compétence obligatoire en 2026. Devant le risque d'une forte augmentation du prix de l'eau si reprise de la compétence par un syndicat, une étude est en cours pour que la CODECOM conserve la compétence.

PLUi : Recrutement d'un bureau d'études en cours. Le PLU de Vigneulles devrait pouvoir être validé en septembre.

## **2) Dossier DETR 2022 – Aménagement Aire de Jeux**

Le Maire expose que suite à l'installation en cours du City-Stade pour les ados, il convient d'aménager un secteur pour les enfants les plus jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le projet tel que présenté par le Maire,
- Sollicite une aide financière dans le cadre de la DETR et éventuellement de la DSIL 2022
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

## **3) Acquisition terrain Coopérative Fruitière**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'implantation d'un transformateur électrique à proximité du bâtiment de la Coopérative Fruitière, il avait été convenu de l'acquisition d'un petit morceau de terrain par la Commune pour permettre le branchement. Cette acquisition n'aurait aucune incidence financière pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir 60 ca provenant de la parcelle 052 AA 45 (division en cours) pour l'euro symbolique
- Précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Coopérative Fruitière
- Note l'engagement de la Coopérative Fruitière d'assurer l'entretien de ce terrain
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

## **4) Rétrocession route stratégique**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1999 avait accepté le principe d'une rétrocession d'une partie de la route stratégique appartenant au Département au profit de la Commune (Stratégique reliant la tranchée de Calonne au chemin de crête).

Il précise que ce dossier est à nouveau à l'ordre du jour car le Département demande la confirmation de l'engagement. Le Département propose également le transfert de domanialité du Chemin de crête reliant Hattonchatel à Chaillon.

M. THOMAS précise que cela ne changera rien car le Département ne l'entretient pas.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert de domanialité pour ces deux chemins
- Décide de conserver ces chemins dans le domaine public
- Note que les frais relatifs à ce transfert seront pris en charge par le Département
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. LEBLAN demande si cette voie sera retransférée aux Associations Foncières vu qu'elle dessert des parcelles agricoles.

Le Maire indique qu'elle restera dans voirie communale.

## **5) Destination des coupes**

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes : 64u, 83u, 84r, 101u et 178u

Selon la destination suivante : Vente en bloc des bois façonnés

Abstention de MS LEBLAN, DEGOUTIN et NICOLAS

## **6) Exonération Taxe Foncière Meuble de Tourisme**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté en 2008, l'exonération de Taxe d'Habitation pour les meublés de tourisme. La Taxe d'Habitation ayant disparu, il propose de les exonérer de Taxe Foncière (part communale).

M. ROSENBERGER se demande pourquoi cette catégorie serait exonérée et pas les autres professionnels.

M. CRATZ, pour sa part, pense qu'il convient de mettre en place cette exonération pour favoriser le Tourisme dans le secteur.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le montant que représenterait la perte pour la Commune.

Le Maire propose de se renseigner auprès des Impôts et de réétudier ce point lors d'une prochaine réunion.

## **7) Régie Photocopies**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une mise à jour des régies, il convient d'apporter des précisions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Qu'il convient d'ajouter Mme BAUDOT Stéphanie en tant que régisseur suppléant
- Que le montant d'encaisse sera porté à 200 €
- Que la périodicité de dépôt se fera au semestre
- Fixe les tarifs de la régie de la manière suivante :
  - o Photocopie noir et blanc 0.20 €
  - o Photocopie couleur 1.00 €
- Autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant à ces décisions

Adopté à l'unanimité.

## **Questions diverses**

- Affouages : Le Maire indique que des personnes ont refusé leur affouage sous différents prétextes après la distribution. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le règlement, soit affouage non terminé, mais tout de même payé sur la base de l'estimation et non inscription l'année prochaine.  
Un courrier leur sera adressé.
- Noms des rues : Un point sera fait la semaine prochaine avec le Poste.
- Commission Appel d'Offres : Lundi 21 à 17 h 00. M. LEBLAN et M. DEGOUTIN étant indisponible, M. PETIT, suppléant, participera à cette réunion.